

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21  
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE  
254<sup>EME</sup> REUNION  
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE  
21 DECEMBRE 2010

PSC/PR/COMM.1(CCLIV)  
Rev.1

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 254<sup>ème</sup> réunion tenue le 21 décembre 2010, a suivi une communication du Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur les derniers développements de la situation en Côte d'Ivoire et l'évolution des efforts de l'UA. Le Conseil a également entendu des communications faites par des représentants du Burkina Faso, au nom du Facilitateur du Dialogue direct inter-ivoirien, et du Nigéria, au titre de la présidence en exercice de la CEDEAO.

Le Conseil a réitéré ses précédents communiqués et décisions, en particulier le communiqué publié à l'issue de sa 252<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 décembre 2010, et a exprimé sa profonde préoccupation face à l'impasse persistante en Côte d'Ivoire et aux risques de violence à grande échelle dans ce pays, en raison du refus de M. Laurent Gbagbo de céder pacifiquement et immédiatement le pouvoir au Président élu, M. Alassane Dramane Ouattara. Le Conseil a, en outre, fermement condamné les exactions et autres violations des droits de l'homme commises en différentes parties de la Côte d'Ivoire. Le Conseil en a appelé à tous les acteurs concernés, en particulier les forces de défense et de sécurité, pour qu'ils assument leurs responsabilités dans la protection des populations civiles.

Le Conseil a réitéré sa détermination à prendre, en temps opportun, des mesures appropriées contre tous ceux qui persisteraient à saper la volonté populaire, incitent à la violence et commettent des violations des droits de l'homme.

Le Conseil s'est félicité de l'adoption, le 20 décembre 2010, par le Conseil de sécurité des Nations unies, de la résolution 1962 (2010), qui, entre autres, renouvelle le mandat de l'Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) jusqu'au 30 juin 2011. Le Conseil a demandé à toutes les parties concernées d'apporter leur pleine coopération à l'ONUCI dans l'accomplissement de son mandat.

Le Conseil s'est félicité des initiatives prises par le Président de la Commission, y compris la mission qu'il a effectuée, en étroite coopération avec la CEDEAO, à Abidjan, le 17 décembre 2010. Le Conseil a encouragé le Président de la Commission à poursuivre et à intensifier ses efforts, y compris en facilitant le dialogue entre toutes les parties concernées, afin de trouver une solution pacifique qui assure la paix en Côte d'Ivoire et le respect du résultat de l'élection présidentielle tel que reconnu par la communauté internationale.

Le Conseil a décidé de demeurer saisi de la question.

2010

# Communique

African Union Commission

Peace and Security

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/2427>

*Downloaded from African Union Common Repository*